

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

N°87/2022

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à 44 relatifs aux modifications des plans locaux d'urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu l'arrêté municipal du 28 avril 2021 engageant la procédure de modification n°3 (modification de droit commun) du plan local d'urbanisme approuvé le 13 janvier 2014,

Vu la décision n°E22000085/35 en date du 4 juillet 2022 du Président du Tribunal administratif de Rennes portant nomination d'un commissaire-enquêteur,

A R R Ê T É

DUREE ET OBJET DE L'ENQUETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la commune de Caudan du **vendredi 16 septembre 2022 à 14h au jeudi 20 octobre 2022 à 17h**, soit une durée de 35 jours consécutifs.

L'enquête porte sur la **modification n°3 plan local d'urbanisme engagée le 28 avril 2021 par arrêté municipal**. Cette modification a essentiellement pour objet de mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT du Pays de Lorient approuvé en 2018.

Le dossier soumis à l'enquête comportera les pièces suivantes :

- un additif au rapport de présentation du PLU exposant le projet de modification,
- les pièces du PLU modifiées par la procédure (règlements écrit et graphique, annexes),

- la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, en date du 19 novembre 2021,
- le compte-rendu de réunion en présence des personnes publiques associées du 23 mars 2022,
- les avis des personnes publiques associées,
- l'arrêté du maire engageant la modification n°3 du plan local d'urbanisme,
- les avis parus dans la presse, et le certificat d'affichage des avis affichés dans la Commune.

DESIGNATION

Article 2 : Monsieur Bernard BOULIC a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée, par une décision du Tribunal administratif de Rennes en date du 4 juillet 2022.

DEROULEMENT

Article 3 : Le dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Caudan. Ces pièces seront consultables pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Pendant la durée de l'enquête soit du 16 septembre 2022 à 14h au 20 octobre 2022 à 17h, le dossier d'enquête sera également accessible sur le site des services de l'Etat du Morbihan, et via le site de la mairie <https://www.caudan.fr/> (rubrique actualités de la page d'accueil), avec un accès au registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/modif-plu3-caudan>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et des observations formulées, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, avant la clôture de l'enquête (20 octobre 2022 à 17h) :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie,
- par courrier transmis par voie postale à l'adresse suivante :
Monsieur BOULIC, commissaire enquêteur/enquête publique sur la modification n°3 du PLU
Mairie de Caudan
Place Louis Le Laennec
56854 CAUDAN,
- sur le registre dématérialisé, accessible depuis le site internet de la mairie.

Les observations transmises par voie postale seront annexées au registre papier et reportées dans le registre dématérialisé.

Les observations consignées sur le registre d'enquête seront versées au registre dématérialisé.

Pour toute information ou demande de copies, aux frais du demandeur, du dossier porté à enquête publique, il conviendra de s'adresser à la Mairie de Caudan.

PERMANENCES

Article 4 : Afin de recueillir les observations du public, le commissaire-enquêteur assurera des permanences pendant quatre demi-journées, en mairie de Caudan :

- vendredi 16 septembre de 14h à 17h
- mercredi 28 septembre de 9h à 12h
- lundi 3 octobre de 9h à 12h
- jeudi 20 octobre de 14h à 17h.

CLOTURE

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de Caudan le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête et faisant l'examen des observations, propositions et contre-propositions recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables concernant le projet soumis à enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article R. 134-32 du Code des relations entre le public et l'administration créé par le décret n°2015-1342.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur la modification du PLU. Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation.

PUBLICITE

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Ouest-France et Le Télégramme.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches installées aux lieux suivants : entrée d'agglomération côté Kerflem, entrée d'agglomération côté Kério/Lenn Sec'h, entrée d'agglomération côté Kersever, entrée d'agglomération route de Pont-Scorff, entrée d'agglomération route du 10 mai 1945, entrée d'agglomération rue Saint-Joseph, place Le Léannec (place de la mairie) ainsi qu'à Kervoter, Kerfléau et Saint-Séverin.

L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

RECOURS

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte – 35044 Rennes – dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les deux mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 10 : Le Maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Commune et dont ampliation sera adressée :

- au Préfet du Morbihan,
- au Sous-Préfet de Lorient,
- au commissaire-enquêteur.

A CAUDAN, le 26 juillet 2022.



Le Maire,

Fabrice VELY